

**DELIBERATION**  
*Comité syndical du Syndicat Mixte d'Etudes et de Traitement  
des déchets ménagers et assimilés de la Meuse*

*nombre de membres : 12*

*quorum : 0*

*titulaires présents : 10*

*pouvoir : 0*

*ayant pris part à la*

*délibération : 10*

*date de la convocation :*

9 juin 2023

**SEANCE DU 20 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juin à dix-huit heures, le comité syndical du Syndicat Mixte d'Études et de Traitement des déchets ménagers et assimilés de la Meuse, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la CC Val de Meuse Voie Sacrée, sous la présidence de Dominique MOUSSA.

**2023/06 N°4**

**Objet de la Délibération :**  
**Convention cabinet  
LEYTON**

**Présents :** Mmes H.O LIVIER, J. ANTOINE, MM. D. MOUSSA, S. OBARA, J. P. COLIN, P. PICHAVANT, B. GILSON, M. P. DEHAND, B. GOEURIOT, P. HENRY

**Était excusés :** Mme, J.-L. DURET, J. PARROT

**Suppléants présents :**

Vu le rapport de présentation soumis à son appréciation,

Considérant que le cabinet LEYTON nous a accompagné sur la « TVA auto-liquidée »

Vu que le cabinet LEYTON nous propose une prestation d'ingénierie visant à identifier les possibilités d'optimisation des charges sociales, des taxes assises sur les salaires et des contributions sociales et des crédits d'impôts relatifs à l'emploi et à la masse salariale.

Considérant que le principe est le même que pour la précédente mission, si nous donnons suite à ses préconisations, le cabinet se rémunère sur les économies réalisées (à hauteur de 35%).

Entendu l'exposé du Président,

**Le comité syndical**, après en avoir délibéré,

**ACCEPTTE** la convention de partenariat proposée par le cabinet LEYTON

**CHARGE** son Président de la mise en œuvre de cette décision et **AUTORISE** à signer toutes les pièces qui s'y rattachent.

POUR COPIE CONFORME,  
Le Président,  
Dominique MOUSSA

